



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017 A 18 H 30**  
**ORDRE DU JOUR**



**RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE**

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
3. RECAPITULATIF DES MARCHES 2016 : MAPA ET MARCHES FORMALISES (NON SOUMIS AU VOTE)
4. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF
5. ELECTION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

**RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

6. ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES CONCERNANT LES SEJOURS ETES 2017/2018/2019 ET DES SEJOURS HIVERS 2018/2019/2020

**RAPPORTEUR M. REYRE**

7. RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE PERPÉTUELLE
8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FIPD 2017 POUR LA VIDEOPROTECTION

**RAPPORTEUR M. MERY COSTA**

9. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR UN DIAGNOSTIC PRECIS DES TRAVAUX A PREVOIR SUR L'EGLISE PAROISSIALE

**RAPPORTEUR M. SALCE**

10. RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE 2016
11. MODIFICATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PARKING PASTEUR
12. MODIFICATION N° 6 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SECURISATION DU CLOCHER

13. MODIFICATION 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE MENUISERIE DANS LES ECOLES
14. MODIFICATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE AERE
15. MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)
16. MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DU RESEAU PLUVIAL DU PARKING DE LA POWDRERIE
17. MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA FALAISE DU BAOU
18. APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA FACADE LITTORAL

**RAPPORTEUR MME SPITERI**

19. ATTRIBUTION SUBVENTION AU C.C.A.S. 2017

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

20. DECISIONS DU MAIRE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017 A 18 H 30**  
**COMPTE RENDU**



L'an deux mil dix-sept et neuf mars, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

**PRESENTS :**

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE**  
**Mme SPITERI - M. REYRE Adjoints**  
**M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme ROUSSELOT – M. BATBEDAT**  
**Mme TERACHER - M. ROMAN - M. EBERHART - Mme LAMY - Mme FRAPOLLI - M. JOURNET**  
**Mme MOUGIN TARTONNE – Mme SEGUIN – M. BALZANO Conseillers**

**POUVOIRS :**

- Mme NAVA à Mme BRICOU
- Mme CATRIN à Mme RAMOUS
- M. MAURIN à Mme SPITERI
- Mme ZEETWOOG à M. CADIOU

**ABSENTS :**

**M. BARBUSSE – Mme GIMENEZ**

**SECRETAIRE DE SEANCE Mme FRAPOLLI**

**RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE**

**1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

**2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur présente le débat d'orientation budgétaire.

L'assemblée prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

### 3. RECAPITULATIF DES MARCHES 2016 : MAPA ET MARCHES FORMALISES

Vu l'article 133 du Code des marchés Publics, en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par Arrêté du 10 mars 2009,

Le rapporteur récapitule à l'assemblée les marchés passés durant l'année 2016, dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et de Procédure Formalisée.

MARCHES CONCLUS EN 2016					
Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
419 600.00 € H.T.	TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS LA RECAMPADO	Lot N° 1: Gros œuvre	POGGIA PROVENCE	84305	18/02/2016
208 762.23 € H.T.	TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS LA RECAMPADO	Lot N° 2: Cloisons platerie	PUZZLE CONSTRUCTION	13920	18/02/2016
98 080.28 € H.T.	TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS LA RECAMPADO	Lot N° 3: Chauffage/ Ventilation	MISSENARD QUINT	13100	18/02/2016
51 986.20 € H.T.	TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS LA RECAMPADO	Lot N° 4 Electricité	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE	13857	18/02/2016
146 815.10 € H.T.	TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS LA RECAMPADO	Lot N° 5 Espaces verts	COLAIS MIDI MEDITERRANEE	13802	18/02/2016
67 647 € H.T.	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES A L'ECOLE GABRIEL PERI	Marché unique	SARL REFLET DU SUD	13370	27/06/2016
687 194,64 € H.T.	RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE	Lot N° 1: Gros Œuvre	ENTREPRISE SELE	13760	28/06/2016
62 910 € H.T.	RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE	Lot N° 3: Système campanaire	AZUR CARILLON	83340	28/06/2016
24 589.60 € H.T.	RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE	Lot N° 4: Sculpture	SARL SCULTURA	67152	28/06/2016
6 950 € H.T.	RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE	Lot N° 5: Vitraux	SARL VITRAUX INBERT	13004	28/06/2016
9000 € H.T.	RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE	Avenant N°1 Lot N° 1: Gros Oeuvre	ENTREPRISE SELE	13760	14/09/2016
37 329.40 € H.T.	RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE MENUISERIE, FERRONNERIE ET PEINTURE	Marché unique	SARL SUD France	83000	29/09/2016
9000 € H.T.	RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE	Marché unique	ENTREPRISE SELE	13760	21/12/2016
4 735.07 € H.T.	RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE	Avenant N°2 Lot N° 1: Installation de chantier	ENTREPRISE SELE	13760	21/12/2016
41 047.14 € T.T.C	NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS	Marché unique	SAS SABATIER MARIUS	84430	15/01/2016
Suivant Prestation et Nombres d'Enfants	SEJOURS D'HIVER 2016		SAS L'ARCHE	50620	26/02/2016
Suivant Prestation et Nombres d'Enfants	SEJOURS D'ETE 2016	Lo	Vacances Détente Sports Loisirs	05260	26/02/2016
13 500 € H.T.	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE LA RECAMPADO	Marché unique	SCPA LACAILLE LASSUS	13250	07/03/2016
17 470 € H.T.	MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION-EXTENSION	Marché unique	L'EURL SELECTRIC PROTECTION	13250	17/06/2016
25000 € H.T.	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET SUIVI D'EXECUTION DE L'AD'AP DE PATRIMOINE TRANCHE 2016	Marché unique	SCPA LACAILLE LASSUS		13/07/2016
Minimum 5000 € et Maximum 20 000 € H.T.	SERVICE DE TRANSPORTS POUR RAMASSAGE PERISCOLAIRE	Marché unique	SOCIETE NAP TOURISME	13400	16/08/2016
75 000 € H.T.	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX	Marché unique	SAS SABATIER MARIUS	84430	16/08/2016
160 000.00 € H.T.	ENTRETIEN ESPACES VERTS	Marché unique	SUD SERVICES ENVIRONNEMENT	13250	26/09/2016
35 125,00 € H.T.	ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE: CREATION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF	Marché unique	BRED AMO SAS	06200	07/12/2016

L'assemblée prend acte du récapitulatif des marchés 2016.

#### 4. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

Vu l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

De 1999 à 2009 la population de Saint-Chamas a évolué en moyenne de + 1,7 % par an. Au 1er janvier 2017, elle compte une population municipale de 8 232 habitants.

Une analyse de la population des données INSEE 2012 indique que la démographie de la commune est constituée principalement par une population « jeune ». En effet, les – 30 ans représentent 34 % de la population et les – 60 ans 76,50 % de la population. Les couples avec enfants représentent 47 % des familles et 32 % du nombre des ménages.

L'offre sportive est relativement diversifiée : basket, tennis, tir à l'arc, gymnastique, danse, sports de combat, voile... Ces offres sportives sont portées à 100 % par une trentaine d'associations sportives et culturelles (danse).

En dehors des associations, les installations sportives de la commune sont utilisées par les établissements scolaires, le collège et le lycée professionnel implantés sur la commune.

La commune leur met à disposition les aires sportives couvertes suivantes :

- Un gymnase vieillissant (salle polyvalente) comprenant 1 terrain multisports (basket, hand, tennis, volley...),
- Une salle « pavillon Gérard Fortuné » réalisée à titre spécifique pour un dojo, une salle de danse avec plancher et 2 salles multi-activités,
- Une salle aménagée dans l'urgence pour faire face à la saturation du « pavillon », en salle de danse et dojo, (salle des Ferrages)
- Une salle municipale (également salle de spectacles et festivités) qui est mise à disposition à des associations de gymnastique et de country

Force est de constater que ces aires sportives sont toutes saturées ce qui ne permet pas de répondre à la demande des associations et pose des problèmes d'équité d'accès aux installations ainsi que pour l'apprentissage de nouvelles pratiques.

Par ailleurs ces installations sont souvent anciennes et ne bénéficient pas d'équipements annexes satisfaisants (vestiaires, sanitaires, bureaux, salle de réunion, lieux de stockage ...)

L'enjeu pour la commune est principalement d'offrir un nouveau lieu qui permette un niveau satisfaisant d'offres sportives adaptées aux besoins actuels et futurs.

Les objectifs de programmation de ce complexe sportif sont :

- répondre aux demandes non satisfaites aujourd'hui,
- regrouper les activités exercées dans des lieux non appropriés
- anticiper les activités futures,
- intégrer également les activités exercées dans le gymnase actuel dans l'éventualité de sa future destruction.

En 2015, à la demande de la commune, le bureau d'étude CEG-La financière Sport et Loisir- a mené une étude de faisabilité et de programmation, pour la réalisation de ce nouveau complexe sportif. Cette mission, considérée comme la phase Amont Pré opérationnelle du projet, a permis de définir le site d'implantation et les types d'équipements.

Le site d'implantation retenu est le site de la Poudrerie. Ce site se situe à proximité du centre-ville et en bordure du parc de la poudrerie qui est un espace naturel protégé.

Les équipements sportifs suivant devront être implantés dans le complexe sportif :

- Une salle multisports adaptée à l'accueil de compétitions de niveau régional (en remplacement du gymnase Mimi Bonifay).
- Une salle d'entraînement / échauffement à destination des clubs sportifs et des scolaires.
- Un Dojo de 2 tatamis (en remplacement du dojo des Ferrages et du dojo du Pavillon Gérard Fortuné)
- Une salle de sports de combat (Ring).

Le complexe devra également comprendre :

- Un espace d'accueil
- Des vestiaires en nombre suffisant permettant de répondre aux demandes des clubs (compétitions ou loisir) ainsi que des établissements scolaires
- Des locaux annexes permettant de stocker du matériel
- Des bureaux et une salle de réunion (nombre à définir)

La surface totale de plancher est estimée à 3 200 m<sup>2</sup>.

Les espaces extérieurs devront intégrer des places de stationnement.

Le montant prévisionnel des travaux au stade du pré programme opérationnel, servant de base pour le calcul des primes est de 4 600 000 € HT. Ce montant pourra être réajusté après le travail du Maître d'œuvre.

Au vu de ce montant des travaux et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, il faut retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Trois candidats seront admis à remettre des prestations de niveau Esquisse.

Le concours va se dérouler de la façon suivante :

- Un avis d'appel à candidatures va être adressé au JOUE (journal officiel de la communauté européenne), au BOAMP (bulletin officiel des marchés publics)
  - La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée après examen des candidatures par le jury, selon des critères de sélection qui figureront dans l'avis d'appel public à la concurrence. Selon l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury doit se réunir pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par chacun des 3 candidats sélectionnés.
  - Le règlement du concours sera adressé à ces 3 candidats qui seront invités à remettre leurs prestations. Ces dernières seront évaluées par le jury.
  - Le montant de l'indemnité de concours est de : 18 500 € HT conformément à l'article 11 de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et à l'article 90 du décret de 2015. Elle sera versée aux deux candidats non lauréats.
- Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.

La mission à confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera titulaire du marché à l'issue de la procédure de consultation sera une mission dite « complète ou témoin » incluant l'ensemble des prestations d'études (études préliminaires, avant-projet et projet), ainsi que les prestations relatives à la réalisation des travaux (assistance aux contrats de travaux, études d'exécution, direction des travaux et assistance aux opérations de réception).

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la réalisation d'un complexe sportif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à celle-ci,
- que les candidats admis à concourir après sélection soient au nombre de 3,
- de fixer l'indemnité de concours versée aux deux candidats non lauréats d'un montant de 18 500 € HT et que les crédits suffisants seront prévus au budget 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## 5. ELECTION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

Vu l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de la commission de jury de concours Ad 'hoc, dans le cadre de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction d'un complexe sportif.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle,

En vue du lancement du concours, cette commission a pour but de procéder à la sélection des 3 lauréats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre restreint ainsi que de choisir l'offre et l'esquisse.

Cette commission comprend le Président du jury, représenté par Monsieur le Maire, 5 membres titulaires, 5 membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le Président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Par conséquent, les membres cités précédemment sauf ceux à voix consultatives seront nommés par arrêté municipal.

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le rapporteur propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du jury,
- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury devant intervenir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction d'un complexe sportif, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les listes en présence sont :

### TITULAIRES (5)

LISTE A	LISTE B
Mme BRICOUT	NEANT
M SALCE	
M CADIOU	
M. EBERHART	
Mme ROUSSELOT	

### SUPPLEANTS (5)

LISTE A	LISTE B
M. DELMAS	NEANT
M. BATBEDAT	
Mme TERACHER	
Mme FRAPOLLI	
M. BALZANO	

Le rapporteur précise :

- peuvent participer, avec voix délibérative, aux réunions du jury, s'ils ont été désignés par le président au vu de l'objet de la consultation pour laquelle le jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :
  - \* des personnalités dont le président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
  - \* lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, des membres supplémentaires ayant cette qualification ou une qualification équivalente.
- peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury, lorsqu'ils y sont invités par le président, conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :
  - \* le comptable public et le représentant de la DDCCRF ;
  - \* des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

A la majorité absolue, sont élus membres du jury :

<b>TITULAIRES</b>
Mme BRICOUT
M SALCE
M CADIOU
M. EBERHART
Mme ROUSSELOT
<b>SUPPLEANTS</b>
M. DELMAS
M. BATBEDAT
Mme TERACHER
Mme FRAPOLLI
M. BALZANO

## **RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

### **6. ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES CONCERNANT LES SEJOURS ETES 2017/2018/2019 ET DES SEJOURS HIVERS 2018/2019/2020**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un appel d'offres ouvert formalisé selon le Code des Marchés Publics a été lancé pour la conclusion d'un accord cadre de fournitures courantes et services concernant les séjours étés 2017/2018/2019 et des séjours hivers 2018/2019/2020.

Vu l'avis public à la concurrence transmis aux journaux d'annonces légales le 13 décembre 2016,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2017,

Vu que la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture de l'enveloppe intérieure, en application de la réglementation en vigueur du Code des Marchés Public le 19 janvier 2017.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 février 2017 afin d'attribuer ce marché répartie en deux lots suivants le cahier des clauses administratives particulières :

- Lot 1 : Séjours étés 2017/2018/2019 : attribués à l'association VDSL – Alpes découverte – centre le Burdau au Pont du Fossé (05260).

Conditions :

- Un minimum 72 enfants,
- Tarifs :
  - 669.08 € H.T. par enfant,
  - 445.45 € H.T. par animateur ou directeur



- Prestations :
  - Le transfert : commune/Pont du Fossé
  - L'hébergement en pension complète
  - Le transit sur place
  - L'encadrement des activités spécifiques
  - Location de matériel
  - Autres charges (Assistance rapatriement)
- Lot 2 : Séjours hivernés 2018/2019/2020 : attribués à SAS l'ARCHE – Immeuble de l'Arche à Ancelle (05260).  
Conditions :
  - Un minimum 144 enfants,
  - Tarifs :
    - 510.08 € H.T. par enfant,
    - 240.00 € H.T. par animateur
    - Gratuit pour le directeur
  - Prestations :
    - Le transfert : commune/Ancelle
    - L'hébergement en pension complète
    - Forfait neige avec assurance
    - Activités ski
    - Activités snowboard
    - L'encadrement des activités spécifiques
    - Location de matériel
    - Autres charges

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## **RAPPORTEUR M. REYRE**

### **7. RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE PERPÉTUELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 21-22-22/8, Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame ASPE Geneviève née CELLARIER, titulaire, domiciliée rue Marcel Pagnol 13250 Saint-Chamas, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Arrêté de concession de terrain du plan 506 bis, concession N° 1630 en date du 27 février 2008,
- Enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Salon de Provence, le 17 mars 2008 bordereau n ° 2008 case n° 1,
- Concession Perpétuelle sise dans l'ancien cimetière de Saint-Chamas,
- Au montant réglé de 1 143 euros (mille cent quarante-trois euros),

Celle-ci n'ayant jamais été utilisée jusqu'à ce jour, aucun caveau ni monument ne sont érigés sur le terrain, Madame ASPE Geneviève née CELLARIER déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune de Saint-Chamas afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 900 euros. (Neuf cents euros)

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget 2017.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette rétrocession et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FIPD 2017 POUR LA VIDEOPROTECTION**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis 2014, certains sites de la commune sont déjà équipés en vidéoprotection.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'élargir le système de vidéoprotection sur la commune par la mise en place d'un équipement pour les sites suivants :

- Ecole de la Poudrerie
- Ecole Danielle Casanova
- Ecole Joliot Curie
- Centre aéré La Récampado
- La Place Jean Jaurés

Le coût estimatif global de la mise en place de cet équipement s'élève à 48 890 Euro H.T.  
Cela comprend : la fourniture, l'installation et la mise en service.

Plan de financement global :

- |                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| • Conseil Départemental (40 %) | : 19 556.00 € H.T. |
| • Région F2S – Région (20 %)   | : 9 778.00 € H.T.  |
| • Etat – FIPD (20 %)           | : 9 778.00 € H.T.  |
| • Commune (20 %)               | : 9 778.00 € H.T.  |

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD pour la vidéoprotection.

### **RAPPORTEUR M. MERY COSTA**

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR UN DIAGNOSTIC PRECIS DES TRAVAUX A PREVOIR SUR L'EGLISE PAROISSIALE**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'actuellement d'importants travaux sont réalisés sur le clocher de l'église paroissiale qui génèrent d'importantes vibrations pouvant être à l'origine d'une aggravation de la déstabilisation. Pour pallier ce risque, un confortement a été installé et restera pendant la durée des travaux.

Le problème restant entier, le rapporteur propose à l'Assemblée de faire établir par un Architecte du Patrimoine un diagnostic précis des travaux à prévoir.

Le coût de ce diagnostic est de 5 005,00 Euro H.T.

Plan de financement :

- |                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| • DRAC (40 %)            | : 2 002,00 Euro H.T |
| • Autofinancement (60 %) | : 3 003,00 Euro H.T |

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet
- D'adopter le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Bouches-du-Rhône.

**10. RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE 2016**

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,  
Vu la délibération N° 2014-11-02 du 6 novembre 2014 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,  
Vu l'examen du rapport annuel d'Accessibilité communale en séance du 28 février 2017 de la Commission Communale d'Accessibilité,

Le rapporteur présente le rapport annuel d'Accessibilité.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée prend acte du rapport annuel d'Accessibilité.

**11. MODIFICATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PARKING PASTEUR**

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),  
Vu les travaux envisagés boulevard Pasteur pour la création d'un parking de 90 places permettant de désengorger le centre-ville,  
Vu la délibération 2016-03-32 en date du 24 mars 2016 portant approbation de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1603,  
Vu les montants prévisionnels des travaux,  
Vu l'état des réalisations,

Il est rappelé que l'AP/CP P1603 est arrêté de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	<b>832 700,00 €</b>	<b>999 240,00 €</b>
CP 2016	167 833,33 €	201 400,00 €
CP 2017	525 866,67 €	631 040,00 €
CP 2018	139 000,00 €	166 800,00 €

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	<b>917 208,33 €</b>	<b>1 100 650,00 €</b>
CP 2016	2 320,00 €	2 784,00 €
CP 2017	914 888,33 €	1 097 866,00 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2017 seront inscrits en section d'investissement au budget 2017.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

## 12. MODIFICATION N° 6 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SECURISATION DU CLOCHER

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Vu la délibération n°2013-04-12 en date de la 10/04/2013 portant autorisation de programme et crédit de paiement,

Vu la délibération n°2013-10-11 en date de la 09/10/2013 portant modification des autorisations de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2014-04-19B en date de la 29/04/2014 portant modification n°2 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2014-11-05 en date de la 29/04/2014 portant modification n°3 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2015-103-16 en date de la 26/03/2015 portant modification n°4 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2016-03-37 en date de la 24/03/2016 portant modification n°5 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu la délibération n°2016-11-16 en date de la 24/11/2016 portant modification n°6 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1008,

Vu les décisions du 28/06/2016 et du 29/09/2016 portant attribution des marchés de travaux,

Vu l'état d'avancement du projet de sécurisation du clocher,

Il est rappelé que l'AP/CP P1008 est arrêté de la façon suivante :

Montant de l'AP avec tranche conditionnelle		Montant des CP					
		2013		2014		2015	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1 368 833,30	1 642 130,00	117 399,67	140 410,00	12 340,00	14 808,00	7 286,50	8 743,80
		2016		2017			
		HT	TTC	HT	TTC		
		373 380,59	448 056,71	858 426,54	1 030 111,85		

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

Montant de l'AP avec tranche conditionnelle		Montant des CP					
		2013		2014		2015	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1 200 000,00	1 440 000,00	117 399,67	140 410,00	12 340,00	14 808,00	7 286,50	8 743,80
		2016		2017			
		HT	TTC	HT	TTC		
		10 206,33	12 247,60	1 053 158,83	1 263 790,60		

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

### 13. MODIFICATION 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE MENUISERIE DANS LES ECOLES

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu les travaux de menuiserie envisagés dans les écoles élémentaires,

Vu la délibération n° 2016-03-27 du 24/03/2016 portant autorisation de programme et crédits de paiement concernant les travaux de menuiserie dans les écoles,

Vu les montants prévisionnels des travaux et l'état des réalisations,

Il est rappelé que l'AP/CP P1602 est arrêté de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	<b>289 184,10 €</b>	<b>347 020,92 €</b>
CP 2016	76 602,18 €	91 922,62 €
CP 2017	49 412,02 €	59 294,42 €
CP 2018	81 584,95 €	97 901,94 €
CP 2019	81 584,95 €	91 901,94 €

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	<b>199 985,00 €</b>	<b>239 982,00 €</b>
CP 2016	74 985,00 €	89 982,00 €
CP 2017	125 000,00 €	150 000,00 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2017 seront inscrits en section d'investissement au budget 2017.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

### 14. MODIFICATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE AERE

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Vu l'article R2311-9 qui prévoit en application de l'article L. 2311-3, que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu la délibération n°2014-04-20B en date du 29/04/2014 portant autorisation de programme et crédit de paiement P1402,

Vu la délibération n°2014-11-04 en date du 06/11/2014 portant modification n°1 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1402,

Vu la délibération n°2015-03-15 en date du 26/03/2015 portant modification n°2 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1402,

Vu la délibération n°2016-03-36 en date du 24/03/2016 portant modification n°3 de l'autorisation de programme et crédit de paiement P1402,

Vu l'état des réalisations,

Il est rappelé que l'AP/CP P1402 est arrêté de la façon suivante :

Montant de l'AP		Montant des CP			
		2014		2015	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1 021 500,00 €	1 225 800,00 €	- €	- €	20 320,00 €	24 384,00 €
		2016 de l'AP		2017	
		HT	TTC	HT	TTC
		766 125,00 €	919 350,00 €	235 055,00 €	282 066,00 €

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

Montant de l'AP		Montant des CP			
		2014		2015	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1 021 500,00 €	1 225 800,00 €	- €	- €	20 320,00 €	24 384,00 €
		2016		2017	
		HT	TTC	HT	TTC
		430 688,83 €	516 826,60 €	570 491,17 €	684 589,40 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

#### **15. MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu le programme pluriannuel de travaux prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Vu la délibération N° 2015-07-15 du 9 février 2015 portant approbation de l'AP/CP

Vu l'état des réalisations,

Il est rappelé que l'AP/CP avait été arrêté de la façon suivante :

	HT	TTC
<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	<b>928 431,67 €</b>	<b>1 114 118,00 €</b>
CP 2015	16 891,00 €	20 269,20 €
CP 2016	299 640,67 €	359 568,80 €
CP 2017	300 344,00 €	360 412,80 €
CP 2018	311 556,00 €	373 867,20 €

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	<b>928 431,66 €</b>	<b>1 114 118,00 €</b>
CP 2015	16 891,00 €	20 269,20 €
CP 2016	10 275,00 €	12 330,00 €
CP 2017	555 833,33 €	667 000,00 €
CP 2018	345 432,33 €	414 518,80 €

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

#### **16. MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DU RESEAU PLUVIAL DU PARKING DE LA POWDRERIE**

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu les travaux sur le réseau pluvial prévus de la rue Victor Ferrié jusqu'au parking de la poudrerie et leur montant,

Vu la délibération 2016-03-33 en date du 24/03/2016 portant approbation de l'AP/CP,

Vu l'état des réalisations,

Il est rappelé que l'AP/CP était arrêté de la façon suivante :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>COUT BRUT DE L'OPERATION PLUVIAL POWDRERIE (AP)</b>	<b>175 188,07 €</b>	<b>210 225,68 €</b>
CP 2016 - (51%)	90 000,00 €	108 000,00 €
CP 2017 - (49%)	85 188,07 €	102 225,68 €

Il est proposé de le modifier ainsi :

<b>COUT BRUT DE L'OPERATION PLUVIAL POWDRERIE (AP)</b>	<b>175 188,07 €</b>	<b>210 225,68 €</b>
CP 2016	- €	- €
CP 2017	175 188,07 €	210 225,68 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2017 seront inscrits en section d'investissement au budget 2017.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

#### **17. MODIFICATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LA FALAISE DU BAOU**

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu la délibération n°2016-03-35 en date de la 24/03/2016 portant autorisation de programme et crédit de paiement P0810- FALAISE DU BAOU,

Vu l'état d'avancement du projet de sécurisation de la falaise du Baou,

Il est rappelé que l'AP/CP P 0810 était arrêté de la façon suivante :

	HT	TTC
<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	478 360,00 €	574 032,00 €
CP 2015	150 502,30 €	180 602,76 €
CP 2016	132 509,33 €	159 011,20 €
CP 2017	195 348,37 €	234 418,04 €
CP 2018 -		

Il est proposé de le modifier de la façon suivante :

	HT	TTC
<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	<b>478 360,00 €</b>	<b>574 032,00 €</b>
CP 2015	150 502,30 €	180 602,76 €
CP 2016	78 403,00 €	94 083,60 €
CP 2017	129 166,67 €	155 000,00 €
CP 2018 -	120 288,03 €	144 345,64 €

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

### **18. APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA FACADE LITTORAL**

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu les travaux envisagés sur l'ensemble de la façade littoral de la commune,

Vu les montants prévisionnels des travaux,

Vu l'état des réalisations,

Il est proposé d'arrêter l'AP/CP P1501 de la façon suivante :

<b>COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)</b>	<b>2 685 000,00 €</b>	<b>3 222 000,00 €</b>
CP 2017	868 333,33 €	1 042 000,00 €
CP 2018	1 816 666,67 €	2 180 000,00 €

Dit que les crédits correspondants au CP 2017 seront inscrits en section d'investissement au budget 2017.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

### **RAPPORTEUR MME SPITERI**

#### **19. ATTRIBUTION SUBVENTION AU C.C.A.S. 2017**

Le rapporteur propose d'attribuer une subvention de 150 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle sera imputée sur le compte 6573.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette subvention.



**20. DECISIONS DU MAIRE**

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- Marché à procédure adaptée concernant les travaux de mise en conformité des bâtiments ERP et IOP dans le cadre de l'ADAP signé avec la SAS APH à Miramas pour un montant de 202 983.22 € H.T.